



Un conducteur de car ou de bus a-t-il le droit de fumer à l'interieur du transport en commun lorsqu'il n'y a aucun passager à l'interieur ?

Rubrique : questions réponses - Date : lundi 5 octobre 2009

Un conducteur de car ou de bus a-t-il le droit de fumer à l'interieur du transport en commun lorsqu'il n'y a aucun passager à l'interieur ?

Réponse :

L'interdiction de fumer contenue dans les [articles L.3511-7 et R.3511-1 du code de la santé publique](#) vise *les moyens de transport collectif* , qu'ils soient en cours de fonctionnement ou non.

Aucune exception ou dérogation n'existant pour modifier cette obligation, personne n'est donc autorisé à fumer dans un car ou dans un bus, et particulièrement le chauffeur dont la mission est de s'assurer que la loi est bien respectée dans son véhicule.